



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac

Mairie d'Ytrac



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.
Commune d' Ytrac, Carrefour RD 18/RD 253 Avenue de la République
Route Départementale n° 18 (en agglomération)
Réfection des enrobés

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire d'Ytrac

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Sansac de Marmiesse en date du 8 novembre 2023

Vu l'avis favorable du service des transports de la région en date du 9 novembre 2023

Vu la consultation des services de transports de la Stabus

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 9 novembre 2023

Vu la demande de la Colas pour le Cd 15

Considérant que les travaux relatifs à la réfection des enrobés nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

Du 20 novembre 2023 au 21 novembre 2023 la Route Départementale n° 18 sera fermée à la circulation entre le PR 6+400 (Passage à niveau Avenue de République) et le PR 6+475 (juste après le carrefour RD18/RD 253 en direction de Puech-Bas).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation :

- Pour la RD18, par la RN 2122 et les RD 18,53 et 145 via Sansac de Marmiesse et la Forêt.
- Pour la RD253, par la RN 2122 et les RD 253,53 et 145 via le Pas du Rieu, Sansac de Marmiesse et la Forêt.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Crd d'Aurillac.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de Sansac de Marmiesse
- M. le Directeur de l'entreprise Colas

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Ytrac
Mme le Maire

14 NOV. 2023



A Aurillac le 17 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

MAIRIE de Sansac de Marmiesse

Le Maire de Sansac de Marmiesse

à Monsieur le Président
du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR Arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE :

Demandeur : Colas pour le Cd 15

Dates des travaux : 20 et 21 novembre 2023

Voie concernée : Route départementale n° 18

Commune : Sansac de Marmiesse

Lieu-dit : Avenue de la République

Description des travaux : Réfection des enrobés

Prescriptions proposées :

Du 20 novembre 2023 au 21 novembre 2023 la Route Départementale n° 18 sera fermée à la circulation entre le PR 6+400 (Passage à niveau Avenue de République) et le PR 6+475 (juste après le carrefour RD18/RD 253 en direction de Puech-Bas).

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation :

- Pour la RD18, par la RN 2122 et les RD 18,53 et 145 via Sansac de Marmiesse et la Forêt.
- Pour la RD253, par la RN 2122 et les RD 253,53 et 145 via le Pas du Rieu, Sansac de Marmiesse et la Forêt

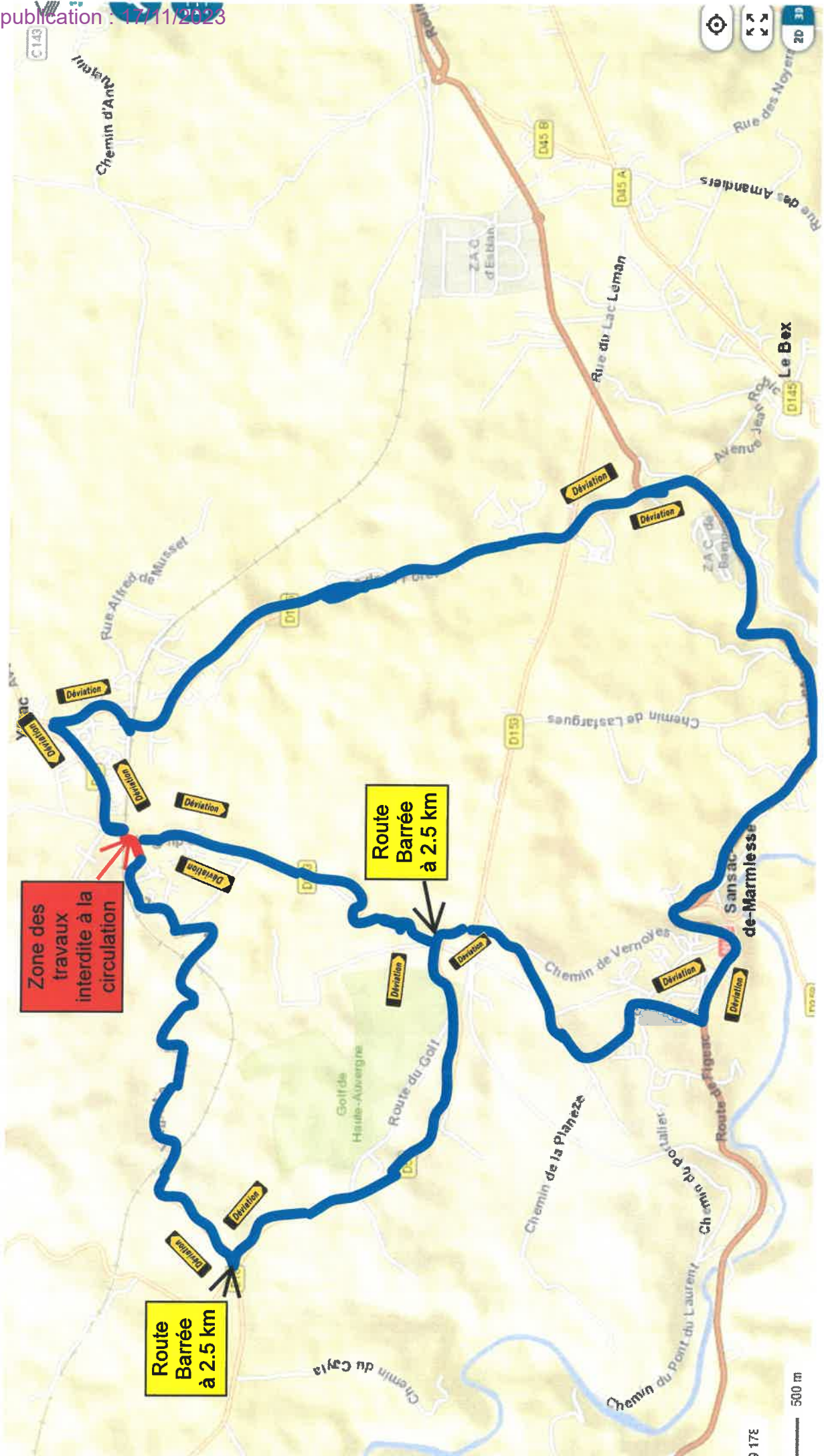
AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le 8 Novembre 2023

Le Maire de Sansac de Marmiesse

Le Maire,
par délégation du Maire,
le 1er Adjoint
Pierre COUDERC





Zone des travaux interdite à la circulation

Route Barrée à 2.5 km

Route Barrée à 2.5 km

Isabelle Pautaire

De: RODRIGUEZ Jean-Baptiste (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Saint Mamet <jean-baptiste.rodriquez@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 9 novembre 2023 15:10
À: Dominique Roques
Objet: Re: Avis DIR sur déviation passant par la RN 2122

Bonjour,

Je vous informe avoir pris connaissance du projet d'arrêté et donne un avis favorable.

Cordialement.

Jean-Baptiste RODRIGUEZ
DIR Massif Central
CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat (15)
Chef de centre
Tel : 04.71.64.81.15 / 06.88.94.89.52
jean-baptiste.rodriquez@developpement-durable.gouv.fr

Le 08/11/2023 à 15:14, > dominique.roques (par Internet) a écrit :

Bonjour, je sollicite votre avis par retour de mail pour cette déviation passant par la RN 2122.
Les travaux n'ont pu se dérouler les 2 et 3 novembre en raison des intempéries
Cordialement



Dominique ROQUES
Agent technique de gestion du domaine public
DEER / Mission Réglementation Signalisation
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30
dominique.roques@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Isabelle Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 9 novembre 2023 16:54
À: Dominique Roques
Objet: RE: AD RD 18 Ytrac

Bonjour,

Pas de pb pour les TS et les LR Région.

Bonne fin de journée,

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 8 novembre 2023 15:18
À : 'controleurs@stabus.fr' <controleurs@stabus.fr>; Abdé BAJJI <a.bajji@stabus.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>; LABORIE-BONNET Claudine <Claudine.LABORIE-BONNET@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : AD RD 18 Ytrac

Bonjour, je sollicite votre avis par retour de mail pour cette déviation dans Ytrac.
Les travaux n'ont pu se dérouler les 2 et 3 novembre en raison des intempéries
Cordialement

Dominique ROQUES

*Agent technique de gestion du domaine public
DEER / Mission Réglementation Signalisation
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30
dominique.roques@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.